

RAPPORT DE L'ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES DANS LES BATIMENTS

(DECRET N°2000-613 DU 3 JUILLET 2000, DECRET 2006-1114 du 5 SEPTEMBRE 2006, ARRETE DU 29 MARS 2007). Etabli en respect de la norme NF P 03-201 (mars 2012)

Nota : Conformément à l'article 9 de la loi n° 99-471 du 8 juin 1999 modifiée par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005, l'expert ayant réalisé le rapport n'exerce aucune activité de traitement préventif, curatif ou d'entretien de lutte contre les termites

N° de dossier : 14 08 01 T

Mission réalisée en date du : 11/08/2014

Date démission : 11/08/2014

A-Désignation de l'immeuble :

Propriété de : M. et Mme Eric et Viviane MARCHAND

Adresse du propriétaire : Route de Lomné
65130 ESPECHE

Adresse du bien : Route de Lomné
65130 ESPECHE

Temps passé : 25 mn

Nature du bien : Maison

Etage : Rez de jardin (2 niveaux)

Date de construction : 2001

Références cadastrales : B 98/99

Nature de l'immeuble : bâti non bâti

Date de validité du certificat : 10/02/2015

Arrêté préfectoral n°2009.136.08 du 26/05/2009



B - Désignation du demandeur :

Nom : M. et Mme MARCHAND

Adresse : Route de Lomné 65130 ESPECHE

Qualité du demandeur : propriétaire autre (préciser)

Personnes présentes lors de la visite : M. et Mme MARCHAND

Conclusion :

Termites Réticulitermes : présence absence traces

Termites Kaloterms Flavicolis : présence absence traces

C - Désignation de l'opérateur de diagnostic :

Raison sociale et nom de l'entreprise : AB DIAGNOSTICS

Nom et prénom du technicien : DELAFOSSÉ Bertrand

Adresse : 34 Avenue Francis Lagardère 65100 LOURDES

Numéro de SIRET : 503 434 854 00017

Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ IARD Date validité : 31 mai 2015

Numéro de police et date de validité : RC53944846



D – Identification des bâtiments parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

PARTIES D'IMMEUBLES BATIES et non bâties visitées (1)	OUVRAGES PARTIES D'OUVRAGES et éléments à examiner (2)				RESULTAT DU DIAGNOSTIC D'INFESTATION (3)
	SOL	MUR	PLAFOND	Menuiseries et boiseries	
NIVEAU R0					
Entrée	Carrelage -Plinthes carrelage -Plinthes bois	Papier peint sur plaques de plâtre -Lambris bois verni	Peinture sur plaques de plâtre sous rampant	Porte entrée bois vitrée + grille métal cadre bois -Coffret EDF pvc	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambre 1	Carrelage -Plinthes carrelage -Plinthes bois	Papier peint sur plaques de plâtre -Lambris bois verni	Peinture sur plaques de plâtre sous rampant	Porte bois vitrée cadre bois -Fenêtre PVC volets bois -Portes placard coulissantes stratifiées -Etagères aggro bois mélaminé	Absence d'indice d'infestation de termites
Séjour	Carrelage -Plinthes carrelage	Papier peint sur plaques de plâtre -Lambris bois verni (cage escalier) -Pierres (côté cuisine) -Cheminée pierre reconstitué -Hotte cheminée enduit plâtre peint	Peinture sur plaques de plâtre -Lambris bois verni sous rampant (Cage escalier)	Porte isoplane cadre bois -Fenêtres pvc volets bois (U=2) -Portes fenêtres pvc volets bois (U=2) -Linteau cheminée bois -Porte bois + occulus vitré cadre bois (Sur porche) -Escalier bois (Marches limons main courante)	Absence d'indice d'infestation de termites
Cuisine	Carrelage -Plinthes carrelage	Papier peint sur plaques de plâtre -Faïence sur plan de travail carrelé nez bois -Hotte enduit plâtre peint	Peinture sur plaques de plâtre	Porte fenêtre pvc volets bois -Bar lambris bois + poteaux bois -Meubles aggro bois mélaminé -Linteau hotte bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Salle de bains	Carrelage	Faïence toute hauteur -Tuyau EU pvc	Peinture sur plaques de plâtre	Porte isoplane cadre bois -Fenêtre pvc volets bois	Absence d'indice d'infestation de termites
NIVEAU R+1					
Chambre 2	Moquette ton beige -Plinthes bois	Lambris bois verni -Papier peint sur plaques de plâtre (mur pignon)	Lambris bois verni sous rampant	Garde corps bois -Fenêtre pvc volets bois	Absence d'indice d'infestation de termites



Dégagement sanitaire	Moquette ton beige -PVC souple imitation parquet cérusé (côté sanitaire) -Plinthes bois	Lambris bois verni	Lambris bois verni sous rampant	Porte bois cadre bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambre 3	Moquette ton beige -Plinthes bois	Lambris bois verni -Papier peint sur plaques de plâtre (mur pignon)	Lambris bois verni sous rampant	Porte bois cadre bois -Fenêtre pvc volets bois	Absence d'indice d'infestation de termites
EXTERIEURS					
Atelier abri bois	Carrelage	Panneaux clins bois	Revêtement bitumineux (type shingle) sur lambris et solives bois	Portail bois 2 vantaux -Fenêtres bois cadre bois (U=2) -Bois stocké	Absence d'indice d'infestation de termites
Abri jardin	Carrelage	Panneaux clins bois	Revêtement bitumineux (type shingle) sur lambris et solives bois	Porte bois 2 vantaux vitrés cadre bois -Fenêtres bois cadre bois (U=2)	Absence d'indice d'infestation de termites
Jardin	Herbe -Gravillons -Divers végétaux en élévation -Carrelage (Terrasses et marches)	Haies vives -Murettes blocs béton + clôture lames bois	Auvents ardoises naturelles sur solives bois	Divers poteaux bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Porche couvert	Carrelage	Crépi peint	Lambris bois verni sur pannes bois	Poteau bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Habitation	Néant	Crépi peint	Ardoises naturelles sur charpente bois (Encoffrée entre toiture et rampant) -Pluvial alu -Débord toit lambris bois verni	Néant	Absence d'indice d'infestation de termites

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
- (2) Identifier notamment : pour un terrain clôtures, arbres, souches, remblais, abords de la construction ; pour un bâtiment ossature, murs, planchers, escalier, boiseries, plinthes, charpentes,...
- (3) Mentionner la présence, l'absence ou les traces d'infestation de termites et en préciser la nature, la localisation et l'ampleur des dégâts.



AB Diagnostics
34 Avenue F.Lagardère
65100 LOURDES

www.ab-diagnostics.fr
Tel: 05.62.420.315
ab_diag@orange.fr



Je soussigné DELAFOSSE Bertrand déclare, ce jour, détenir la certification de compétence délivrée par CERTIFI pour la spécialité : « TERMITE »*

Certification N°: 10-0996 T Délivrée le 2 décembre 2010 Valide jusqu'au : 1 décembre 2015

Cette information est vérifiable auprès de :

CERTIFI 37 rte de Paris, 31140 Aucamville - Tel. 05.61.377.377 - Site internet : www.certifi.fr

(Sur le site CERTIFI, consulter la rubrique « [Liste des certifiés](#) »).

E – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

-Néant

F – Moyens d'investigation utilisés :

Moyens : grosse lampe portable, sonde métallique, poinçon, loupe grossissante dix fois, échelle (3.80 m déployée)

Recherche visuelle, tactile et sonore par sondages non destructifs

- sur les bois non occultés intervenant dans la construction
- sur les joues intérieures apparentes des murs et cloisons
- sur les faces intérieures apparentes des planchers et plafonds
- sur le terrain par l'entremise des végétaux en élévation, et sur tout tuteur, bois mort...
- sur les meubles présents le jour de la visite

G – Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Tous les bois et éléments occultés de la construction

- poutres et solives de planchers encoffrés entre les sols et plafonds
- pièces de charpente encoffrées entre rampants et couverture
- les joues non apparentes des doublages et cloisons
- et plus généralement tous les éléments ou parties d'ouvrage non accessibles sans sondages destructifs

H – Constatations diverses :

-Index d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois

Note : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre (client) le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

A Lourdes le 11/08/2014

SARL AB DIAGNOSTICS
au capital de 5000€
34, avenue Francis Lagardère
65100 LOURDES
Tél. 05 62 42 03 15 Fax 05 62 42 02 44
N° siret : 503 434 854 00017

Bertrand DELAFOSSE

Sarl au capital de 5000 €. APE 7120 B. Siret:503434854 00017

Expertises : Diagnostic Amiante – DPE – Plomb – Etat parasitaire – Loi Carrez – Gaz – Electricité...
Le présent document ne peut être reproduit qu'intégralement. 14 08 01 T

Page 4 sur 12



AB Diagnostics
34 Avenue F.Lagardère
65100 LOURDES

www.ab-diagnostics.fr
Tel: 05.62.420.315
ab_diag@orange.fr



Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de Termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état

Le présent constat n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité au constat de présence ou d'absence d'agents de dégradation biologique du bois

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'ou s'est répandue l'attaque), l'intérêt étant de signaler l'état défectueux par la présence ou l'absence d'agents de dégradations biologiques du bois dans l'immeuble, d'établir un rapport de constat de l'état parasitaire d'un immeuble bâti ou non bâti.



AB Diagnostics
34 Avenue F.Lagardère
65100 LOURDES

www.ab-diagnostics.fr
Tel: 05.62.420.315
ab_diag@orange.fr



AB Diagnostics www.ab-diagnostics.fr
34 Avenue F.Lagardère Tel: 05.62.420.315
65100 LOURDES contact@ab-diagnostics.fr



BD

ORDRE DE MISSION du 08/08/2014
Date : 11/08/2014 Heure de RDV : 9h30 N° de dossier : 01 N° Facture : 655

Lieu de l'intervention :

Lieu dit "CAZAUBON"
Route de LOMNE
65 130 ESPECHES

Immeuble Maison Appartement Autre :

Type: F4
Etage, porte, lot: 2 niveaux
Date construction: Avril 2001 (date livraison)
Référence cadastrales: B98/99
Surface:

Propriétaire :

Nom Prénom: M. et Mme MARCHAND

Adresse: Route de Lomné
65130 ESPECHE

Tel: 0608583674
Contact (si différent propriétaire)
Nom:

Qualité: /

Tel:

Missions : Amiante Electricité Gaz Carrez Plomb Termites DPE
 Surface habitable Piscine Etat des lieux ERNMT Autres :

Diagnostics précédents ou présence connue d'amiante, de termites ou de traitements des bois :

DIVERS :

Envoi rapports : - Maître BARDOT notaire à La BARTHE de NESTE
Eric. Viviane @ sfr. pr.

FACTURATION : (si différente du propriétaire)

Nom : Adresse:

Montant H T Hors analyses	TVA à 20%	Montant TTC Hors analyses	Tarif des prélèvements et analyses (diagnostic Amiante)
		147,00 € -10%	80.00 TTC par analyse (L'opérateur est seul juge du bien fondé des prélèvements et analyses). Prélèvements: /

Supplément de 12.00 euros ttc pour l'envoi en LRAR du rapport amiante si il est positif (application
de l'article R 1334-20 du décret no 2011-629 du 3 juin 2011).

132,30 €

Donneur d'ordre

Maître BARDOT

Conditions de paiement :

- Comptant
Lu et approuvé, bon pour commande le
(Signature client)

Sarl au capital de 5000 €. APE 7120 B. Siret:503434854 00017
Expertises : Diagnostic Amiante - DPE - Plomb - Etat parasitaire - Loi Carrez - Gaz - Electricité...
Le présent document ne peut être reproduit qu'intégralement. Page 1 sur 1



AB Diagnostics
34 Avenue F.Lagardère
65100 LOURDES

www.ab-diagnostics.fr
Tel: 05.62.420.315
ab_diag@orange.fr



CONDITIONS D'EXECUTION :

Tous nos contrats et diagnostics sont exécutés conformément aux lois, décrets, textes et arrêtés en vigueur.

ACCESSIBILITE

Les constats et diagnostics ne pourront être valablement établis que si tous les immeubles et parties d'immeubles (caves, greniers, combles, dépendances, sous faces des planchers...) sont aisément accessibles.

Pour les repérages ou recherche d'amiante ainsi que pour les états parasitaires le rapport est établi au moyen d'inspections visuelles sans sondages destructifs sauf autorisation écrite du donneur d'ordre. Si des travaux sont nécessaires pour accéder à certaines parties d'immeuble (ex : dépose de couverture ou exécution d'une trappe d'accès pour inspecter la charpente, démolition de plafonds pour examiner une sous face de plancher...) ils devront être réalisés préalablement à notre intervention.

Pour les ouvrages, parties d'ouvrages ou éléments situés à une hauteur supérieure à 3m il incombe au donneur d'ordre de nous fournir les moyens d'accès à ces ouvrages.

Pour les diagnostics des installations intérieures de gaz et d'électricité le donneur d'ordre veillera à ce que le jour de la visite le gaz, l'eau et l'électricité soient en service.

PRELEVEMENTS - ANALYSES

Dans le cas où des prélèvements et analyses s'avèreraient nécessaires pour lever un doute sur la présence ou non d'amiante dans certains matériaux ces prélèvements seront réalisés sur décision de l'opérateur. Les prélèvements seraient alors réalisés par nos soins, les analyses par un laboratoire agréé. Le coût de ces prélèvements et analyses étant à la charge du client.

Tout refus du donneur d'ordre sera fait par écrit.

ASSURANCE

Toutes nos missions sont couvertes dans leur déroulement par une garantie en responsabilité civile professionnelle et exploitation souscrite auprès de la société HISCOX ; N° de contrat : HA RCP0085964

Moyens d'investigation utilisés pour la recherche de termites

Moyens : grosse lampe portable, sonde métallique, poinçon, loupe grossissante dix fois, échelle (3.80 m déployée)

Recherche visuelle, tactile et sonore par sondages non destructifs

- sur les bois non occultés intervenant dans la construction
- sur les joues intérieures apparentes des murs et cloisons
- sur les faces intérieures apparentes des planchers et plafonds
- sur le terrain par l'entremise des végétaux en élévation, et sur tout tuteur, bois mort...

TEXTES REGLEMENTAIRES (codes, lois décrets arrêtés)

Amiante

- Code de la Santé Publique: articles R1334-14 à R1334-22 relatifs aux flocages, calorifugeages et faux plafonds
- Code la santé publique : Article L1334-13 - (Loi n°2004-806 du 9 août 2004 - art. 76)
- Arrêté du 2 décembre 2002 relatif à l'exercice de l'activité et à la formation des contrôleurs techniques et techniciens de la construction effectuant des missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits conte
- Décret no 2006-1072 du 25 août 2006 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires)
- Décret n°2006-761 du 30 juin 2006 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante et modifiant le code du travail (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat)
- Arrêté du 9 juillet 1998 relatif aux modalités du contrôle de l'empoussièrément dans les établissements dont les travailleurs sont exposés à l'inhalation des poussières d'amiante (AM-1-A, art. 11, 19, 20, 21 et 22)
- Décret n° 2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires des parties I, II et III du code de la santé publique NOR-SANP0321523D

Plomb

- Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les
- Arrêté du 12 mai 2009 relatif au contrôle des travaux en présence de plomb, réalisés en application de l'article L. 1334-2 du code de la santé publique NOR: SASP0908775A
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif au constat de risque d'exposition au plomb NOR: SANP0620647A
- Décret no 99-363 du 6 mai 1999 fixant la liste des maladies faisant l'objet d'une transmission obligatoire de données individuelles à l'autorité

Sarl au capital de 5000 €. APE 7120 B. Siret:503434854 0017

Expertises : Diagnostic Amiante – DPE – Plomb – Etat parasitaire – Loi Carrez – Gaz – Electricité...
Le présent document ne peut être reproduit qu'intégralement. 14 08 01 T



sanitaire et modifiant le code de la santé publique (troisième partie : Décrets) NOR: MESP9921293D

- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme et modifiant les articles R. 1334-1 à R. 1334-13 du code de la santé publique (dispositions réglementaires) NOR: SANP0620646D
- Décret no 99-362 du 6 mai 1999 fixant les modalités de transmission à l'autorité sanitaire de données individuelles concernant les maladies visées à l'article L. 11 du code de la santé publique et modifiant le code de la santé publique (deuxième part
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un constat de risque d'exposition au plomb NOR-SANP0620649A

Termites

- Arrêté du 14 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification de compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des
- Arrêté du 27 juin 2006 relatif à l'application des articles R. 112-2 à R. 112-4 du code de la construction et de l'habitation - NOR-SOCU0610507A
- Arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites - NOR-SOCU0751093A
- Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - NOR-SOCU
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique NOR-SOCU0611707D
- Décret n° 2006-591 du 23 mai 2006 relatif à la protection des bâtiments contre les termites et autres insectes xylophages et modifiant le code de la construction et de l'habitation. – NOR-SOCU0610506D
- Arrêté du 10 août 2000 fixant le modèle de l'état parasitaire relatif à la présence de termites dans un immeuble – NOR-EQUU0000781A
- Loi n° 99-471 du 8 juin 1999 tendant à protéger les acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites et autres insectes xylophages NOR-EQUX9701897L
- Code de la construction et de l'habitation - (Partie Réglementaire - Décrets en Conseil d'Etat) - Chapitre III : Lutte contre les termites - Article R133-1 à R133-8

Gaz

- Arrêté du 15 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de cer
- Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification NOR-SOCU0751182A
- Arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz NOR-SOCU0751203A
- Arrêté du 24 mars 1982 dispositions relatives à l'aération des logements - Urbanisme et Logement, Energie, Santé modifié par arrêté du 28 octobre 1983 - J.O. du 27 mars 1982 et du 15 novembre 1983
- Arrêté du 25 avril 1985 relatif à la vérification et à l'entretien des installations collectives de ventilation mécanique contrôlée gaz
- Code de la construction et de l'habitation - Article L134-1 à Article L134-6
- Code de la construction et de l'habitation - (Partie Réglementaire - Décrets en Conseil d'Etat) Section 2 : Etat de l'installation intérieure de gaz Article R134-6 à Article R134-9
- Code de la construction et de l'habitation - (Partie Réglementaire - Décrets en Conseil d'Etat) - Chapitre unique : Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique Article R271-1 à R271-5
- Décret no 2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz dans certains bâtiments NOR-SOCU0611708D
- Loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie NOR: ECOX0200139L version consolidée au 11 février 2008 Version consolidée au 14 mai 2009
- Ordonnance no 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction NOR-SOCX0500056R
- Arrêté du 28 avril 2010 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 en application des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz NOR: D



- Arrêté du 24 août 2010 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz - NOR: DEVU1017711A

DPE

- Arrêté du 8 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de ce

- Arrêté du 4 Mai 2009 modifiant l'arrêté du 15 Septembre 2006 relatif au DPE pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine NOR-DEVE0908618A

- Décret n°2008-461 du 15 mai 2008 relatif au DPE lors de mises en location de bâtiment à usage principal d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitat NOR: DEVU0751009D

- Arrêté du 6 mai 2008 portant confirmation de l'approbation de diverses méthodes de calcul pour le diagnostic de performances énergétiques en France métropolitaine NOR-DEVE0810970A

- Code de la construction et de l'habitation - Article L271-4 - Modifié par Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - art. 47

- Code de la construction et de l'habitation - Article L134-1 - Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - art. 59

- Arrêté du 21 septembre 2007 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments neufs en France métropolitaine NOR-DEVU0763823A

- Arrêté du 7 décembre 2007 relatif à l'affichage du diagnostic de performance énergétique dans les bâtiments publics en France métropolitaine NOR-DEVU0771404A

- Décret no 2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz dans certains bâtiments NOR-SOCU0611708D

- Arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine NOR-SOCU0611881A

- Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification NOR-SOCU0611888A

- Décret no 2007-363 du 19 mars 2007 relatif aux études de faisabilité des approvisionnements en énergie, aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants et à l'affichage du diagnostic de performance énergétique

- Arrêté du 3 mai 2007 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants à usage principal d'habitation proposés à la location en France métropolitaine NOR-SOCU0751057A

- Arrêté du 18 décembre 2007 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine - NOR: DEVE0771363A

- Arrêté du 24 mai 2006 relatif aux caractéristiques thermiques des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments - NOR: SOCU0610625A

- Décret n° 2010-1662 du 28 Décembre 2010 relatif à la mention du classement énergétique des bâtiments dans les annonces immobilières - NOR: DEVL1027750D

- Arrêté du 11 octobre 2010 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine - NOR: DEVE1024065A

- Décret n° 2010-1200 du 11 Octobre 2010 pris pour l'application de l'article L. 271-6 du code de la construction et de l'habitation - NOR: DEVU1011884D

- Décret n° 2010-1269 du 26 Octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des constructions - NOR: DEVU1020041D

- Arrêté du 26 Octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et aux exigences de performance énergétique des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments - NOR: DEVU1026270A

Electricité

- Arrêté du 10 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes

- Décret n° 2010-301 du 22 mars 2010 modifiant le décret n° 72-1120 du 14 décembre 1972 relatif au contrôle et à l'attestation de la conformité



AB Diagnostics
34 Avenue F.Lagardère
65100 LOURDES

www.ab-diagnostics.fr
Tel: 05.62.420.315
ab_diag@orange.fr



des installations électriques intérieures aux règlements et normes de sécurité en vigueur. NOR-DEVE0927916D

- Article L134-7 - Modifié par Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - art. 59
- Article L271-6 (Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 art. 18 Journal Officiel du 9 juin 2005) (Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 art. 79 IV Journal Officiel du 16 juillet 2006)

NORMES

Amiante : NF X46-020 (décembre 2008) ; GA X46-034 (août 2009) ; NF X46-021 (août 2010) ; XP 46-023 (octobre 2005)

Plomb : NF X46-030 (avril 2008) ; NF X46-031 (avril 2008); NF X46-032 (avril 2008)

Termites : NF XP P03-201(septembre 2007)

DPE : NF EN 15240 (juillet 2007)

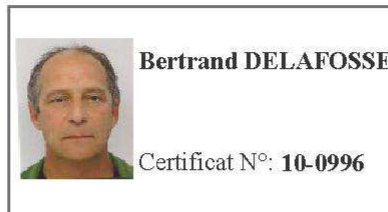
Gaz : NF P45-500 (mars 2010)

Electricité : XP C16-600 (août 2007)



CERTIFICAT DE COMPETENCES

CERTIFI organisme accrédité par le COFRAC (numéro d'accréditation 4-0082) certifie que :



est certifié compétent pour :

Domaine(s)	Certificat		Selon norme NF EN ISO/CEI 17024 et
	délivré le	expire le	
AMIANTE	16-11-2010	15-11-2015	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification
PLOMB (CREP*)	16-11-2010	15-11-2015	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification
DPE* (individuel)	22-12-2010	21-12-2015	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification
TERMITE METROPOLE	02-12-2010	01-12-2015	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification
GAZ	13-10-2010	12-10-2015	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification
ELECTRICITE	13-10-2010	12-10-2015	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification

- (*) CREP : Constat de Risque d'Exposition au Plomb
- (*) DRIPP : Diagnostic du Risque d'Intoxication par le plomb des peintures
- (*) CAT : Contrôle Après Travaux en présence de plomb
- (*) DPE : Diagnostic de Performance Énergétique

Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées. Il appartient à tout destinataire ou lecteur du présent document, de contrôler en temps réel la véracité et la validité du certificat sur le site web de CERTIFI au : www.certifi.fr

Fait Aucamville, le 18-03-2013
La Direction de CERTIFI,




CERTIFI - SAS capital 40 000 - -37, Route de Paris 31140 Aucamville - Tl. : 05 61 377 377 Fax : 05 61 377 378
Site web : www.certifi.fr mail : certifi@certifi.fr

R.C.S N 489 204 826 - Gestion N 2006 B 1020 - Siret N 489 204 826 00015 - TVA Intra N FR 28489204826

enr355-Cp.certificat de compétence(s) V07 13 03 01



AB Diagnostics
34 Avenue F.Lagardère
65100 LOURDES

www.ab-diagnostics.fr
Tel: 05.62.420.315
ab_diag@orange.fr



ATTESTATION D'ASSURANCE

RESPONSABILITE CIVILE

Allianz IARD, dont le siège social est situé, 87 rue de Richelieu, 75002 Paris, certifie que :

AB DIAGNOSTICS
34 AV FRANCIS LAGARDERE
65100 LOURDES

est titulaire d'un contrat **Responsabilité Civile**, N° **53944846**, qui a pris effet le 1^{er} juin 2014.

Ce contrat, actuellement en vigueur, a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER : Diagnostics accessibilité, de performance énergétique, éco prêt, gaz, sécurité piscine, technique SRU, termites et état parasitaire, dossier technique amiante, contrôle périodique amiante, état descriptif relatif à la décence et la performance technique du logement (Loi Scellier), normes d'habilitation, recherche de plomb avant et après travaux, exposition au plomb (CREP), de risques d'intoxication au plomb, risques naturels et technologiques, d'amiante avant travaux ou démolition, avant vente et après travaux ou démolition, état des lieux, Loi Carrez, millièmes, surface habitable (selon article R111-2 du Code de la Construction), diagnostic métrage habitable (Loi Boutin), réalisation de test d'infiltrométrie et/ou thermographie infrarouge selon le cahier des charges BBC Effinergie hors bilan thermique.

La présente attestation est valable, sous réserve du paiement des cotisations, jusqu'au 31 mai 2015 à minuit.

Le présent document, établi par Allianz, a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur ne sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Etablie à Bordeaux, le 18 juin 2014

Pour Allianz

Allianz IARD
Société Anonyme au capital de 991 967 200 euros
Entreprise régie par le Code des Assurances
Siège Social : 87 rue de Richelieu 75002 Paris
TVA N° FR76 542 110 291
Adresse Postale :

Allianz Opérations Entreprises Bordeaux
5 C Esplanade Charles de Gaulle
CC81033
33081 Bordeaux Cedex

Chantal Lespine

Allianz Vie
S.A. au capital de 643 054 425 euros
340 234 962 RCS Paris
N° TVA : FR88 340 234 962

Allianz IARD
S.A. au capital de 991 967 200 euros
542 110 291 RCS Paris
N° TVA : FR76 542 110 291

Entreprises régies par le Code
des assurances
Siège social :
87 rue de Richelieu, 75002 Paris

ADM00239 - V12/12 - Imp04/13
PEFC 10-31-1483

Sarl au capital de 5000 €. APE 7120 B. Siret:503434854 0017

Expertises : Diagnostic Amiante – DPE – Plomb – Etat parasitaire – Loi Carrez – Gaz – Electricité...

Le présent document ne peut être reproduit qu'intégralement. 14 08 01 T

Page 12 sur 12